

Culture des pare-feux

Ai-je le droit d'implanter des cultures à gibier sur mes pare-feux ? (M. LEVY de Souesmes – Loir-et-Cher)

Oui ! Vous y avez tout intérêt. La culture régulière de vos pare-feux présente un double intérêt :

1. empêcher l'enfrichement par des broussailles, alors que celles-ci favorisent la propagation rapide des incendies,
2. apporter de la nourriture supplémentaire aux animaux qui pourront alors laisser vos jeunes arbres pousser.

Pour rappel, le changement climatique et ses sécheresses de plus en plus fréquentes augmentent le risque d'incendie en Sologne, notamment sur les grandes zones résineuses. Les pare-feux sont un atout pour éviter les catastrophes. Ils ne constituent pas une réelle barrière aux flammes mais ils aideront les pompiers en leur fournissant un réseau d'accès et de combat. Leur création nécessite une autorisation de défrichement*.

Enfin, l'emprise des lignes électriques haute tension peut aussi accueillir des cultures à gibier. Si elles nécessitent un dessouchage préalable, vous pouvez sans doute demander sa prise en charge par RTE/EDF en contrepartie de l'économie que la société réalisera sur le broyage régulier de la zone.

Clément DESCHAMPS
Technicien au CRPF

*Autorisation de défrichement à déposer à la Direction Départementale des Territoires.



La culture des pare-feux présente de nombreux avantages.